DECISION DE LA PRESIDENTE
2021CCMA004
Marché d'acquisition d'un tracteur avec cabine, d'une épareuse et d'un broyeur

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),
VU la délibération 2020CCMA037b du Conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 octroyant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur à ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT,
VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2021002VOI « Acquisition d'un tracteur avec cabine, d'une épareuse et d'un broyeur », publié le 22 avril 2021 sur www.centraledesmarchés.com et sur le Ouest France 53.

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,
CONSIDERANT que 3 offres pour chaque lot ont été reçues dans les délais,
CONSIDERANT que pour :
Lot 1 – Tracteur avec cabine : l'entreprise DOUILLET a présenté la meilleure offre compte tenu des critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.
Lot 2 – Epareuse : l'entreprise ROMET a présenté la meilleure offre compte tenu des critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.
Lot 3 – Broyeur : l'entreprise ROMET a présenté la meilleure offre compte tenu des critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION
D'ATTRIBUER le marché susvisé à :
Lot 1 : DOUILLET pour un montant de 52 500.00 € HT et une reprise de 16 000.00€ net
Lot 2 : ROMET pour un montant de 13 300.00 € HT et une reprise de l'ancien matériel de 6000.00€ net
Lot 3 : ROMET pour un montant de 4 850.00€ HT et une reprise de l'ancien matériel de 600.00€ net

Article 2 – MONTANT DU MARCHE
DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 70 650.00 € HT
Cette dépense sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de la collectivité, Chapitre 021 « Immobilisations corporelles » ;
Article 21571 – Matériel roulant – Voirie

DE DIRE que la recette en résultant s'établit à 22 600.00 € net
Cette recette sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de la collectivité, Chapitre 024 « Produits de cessions » ;

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210527-2021CCMA004-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 27 mai 2021

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRÉ EN PAIL
SAINT SAMSON
(Mayenne)

La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210527-2021CCMA004-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021